



INNOVEX

Accompagner la démarche export des PME innovantes

INNOVEX EN BREF :

INNOVEX est une aide spécifiquement destinée aux PME et TPE françaises innovantes. Rapide et simple d'accès, elle accompagne leurs projets de développement à l'international en facilitant les mises en contact avec les opérateurs étrangers.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les PME françaises (entités juridiquement indépendantes), membres d'un pôle de compétitivité labellisé par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT).

Sont considérées comme PME au sens européen, les entreprises :

- dont l'effectif est inférieur à **250 salariés** et dont le chiffre d'affaires est inférieur à **50 millions d'euros**,
- à condition qu'elles ne soient **pas détenues à plus de 25 %** par une entreprise française ou étrangère ne répondant pas à ces critères.

Les entreprises devront être en mesure de présenter un **extrait Kbis de moins de 6 mois**.

QUEL TYPE DE MISSION PEUT ÊTRE MENÉ ?

L'aide financière vise à accompagner la **première mission de prospection individuelle** de la PME/TPE sur un nouveau marché.

Ne sont pas éligibles :

- Les missions s'inscrivant dans le cadre d'une participation collective dont tout ou partie du programme est organisé pour un **collectif** d'entreprises.
- Les missions visant à créer une **filiale commerciale**, ou, a fortiori, dans un pays où se trouve une filiale de l'entreprise demandeuse.
- Les missions dans un pays où la société dispose déjà d'un **relais commercial** (agent ou importateur).
- Les missions de recherche de fournisseurs (**sourcing**).
- Les missions visant à rechercher une clientèle à l'étranger pour des **prestations réalisées sur le territoire français** ou trouver des **investisseurs étrangers** en France.

Il ne doit exister aucun lien contractuel entre l'entreprise française et l'entreprise étrangère rencontrée durant les 36 mois précédant la mission.

QUELS SONT LES PAYS CONCERNÉS ?

Les pays (sauf embargo) ci-dessous classés en deux catégories :

- **Pays «Grand Large»** : Afrique du Sud, Angola, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Corée du Sud, Emirats Arabes Unis, Etats-Unis, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Koweït, Malaisie, Mexique, Qatar, Russie, Singapour, Taïwan, Thaïlande, Vietnam, Ukraine.
- **Pays «Europe-Méditerranée»** : UE27 (sauf France), Algérie, Croatie, Egypte, Israël, Liban, Libye, Maroc, Norvège, Suisse, Tunisie, Turquie.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE ?

Le soutien est accordé à **1 personne salariée de l'entreprise** réalisant la mission.

L'aide est forfaitisée en fonction de la zone ciblée. Le nombre maximum d'INNOVEX autorisés par entreprise est limité à **2 par an** (nota : ils ne sont pas cumulables avec des SIDEX).

*Les entreprises **d'outre-mer** bénéficient systématiquement du forfait Grand Large.

Zone de mission	Nombre d'INNOVEX autorisés	Nombre de salariés de l'entreprise pris en charge par mission	Forfait unique
«Grand Large»*	2 par an	1 personne	1200 €* 600 €
«Euro-Med»			450 €
«EuroMed limitrophe» (Allemagne, Royaume-Uni, Belgique, Italie, Espagne, Suisse, Luxembourg)			

QUELLES SONT LES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE ?

- L'entreprise dépose sa demande en ligne sur le site www.ubifrance.fr (volet Aides à l'export/ Innovex), **au plus tard 14 jours avant son départ** en mission à l'étranger. Tout départ **avancé** entraînant un non-respect de ce délai sera un motif d'**annulation** du dossier.
- UBIFRANCE apporte une réponse notifiée à l'entreprise par e-mail, à condition que l'ensemble des éléments ait été porté à sa connaissance et sous réserve de **vérifications** des éléments transmis par l'entreprise à posteriori.
- L'entreprise s'engage à **solliciter** le représentant d'UBIFRANCE dans le pays pour **préparer** la mission en précisant ses **objectifs** et/ou faire un debriefing post-mission sur les **retombées** effectives et attendues de celle-ci.
- A l'issue de la mission, et **dans un délai maximum de 60 jours** (au-delà il ne sera plus recevable), l'entreprise doit envoyer son dossier de demande de remboursement **complet** (contrat signé, cartes d'embarquement aller et retour du participant en mission, compte-rendu de mission en version électronique*, une copie d'un courriel prouvant que la société a pris contact avec le représentant d'UBIFRANCE dans le pays, relevé d'identité bancaire).
- La subvention est versée à l'entreprise par virement bancaire.

UBIFRANCE se réserve le droit de refuser tout dossier ne répondant pas aux conditions posées.

* *facultatif si l'entreprise a rencontré et fait un debriefing au représentant d'UBIFRANCE dans le pays.*

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'AIDES PUBLIQUES ?

- L'entreprise s'engage à respecter la règle communautaire de minimis qui plafonne les aides publiques versées à une entreprise sur une période donnée (voir le détail et les dispositions particulières sur le site de la Commission Européenne <http://ec.europa.eu/>).
- L'entreprise s'engage à communiquer toutes les informations mentionnées dans le dossier de demande d'aide.

A qui s'adresser ?

Au service d'UBIFRANCE en charge d'INNOVEX : aidexport@ubifrance.fr
Le dossier de demande INNOVEX est en ligne sur le site d'UBIFRANCE
<http://www.ubifrance.fr/prestations/aides-a-l-export/innovex.html>

UBIFRANCE

Siège Social : 77, boulevard Saint Jacques 75014 Paris
Tél. : 01 40 73 30 00



UBIFRANCE
ET LES
MISSIONS ÉCONOMIQUES

www.ubifrance.fr